



Charte de l'adhérent (1)

Cette charte est établie en vue de favoriser une ambiance sereine et conviviale, d'assurer la sécurité pour tous en collaboration avec les adhérents ou les parents des adhérents mineurs, les animateurs d'activités et les responsables de l'association. Elle doit permettre ainsi à chaque adhérent de mieux se situer et de s'épanouir au sein de l'ALPAC qui respecte les convictions de chacun.

Adhésion à l'ALPAC

Par votre inscription ou celle de votre enfant, **vous avez choisi de participer** aux activités de l'Amicale Laïque Porterie Athlétique Club ou Arts et Culture (ALPAC). Par son adhésion à la Fédération des Amicales Laïques (FAL), l'amicale est affiliée à la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente.

Elle propose une vingtaine d'activités sportives et culturelles et des rencontres festives. Elle apporte son soutien et propose des activités aux écoles publiques du quartier (Le Linot, Maisonneuve et Louis Pergaud).

➤ **Informez-vous grâce au livret d'activités des amicales du quartier Nantes-Erdre et en consultant le site commun «al-nanteserdre.org», le site de l'ALPAC «alpacnantes.net» ou en contactant le responsable d'activité à l'adresse alpac : «.....».**

Une assemblée générale de l'ALPAC réunit l'ensemble des adhérents chaque année. Elle valide le bilan et décide des grandes orientations. Elle élit les membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration, où chaque section est représentée, est le lieu de gestion de l'association. Un bureau élu par le CA prépare les décisions.

➤ **Exprimez votre avis lors de la réunion des adhérents de votre activité et lors de l'assemblée générale de l'ensemble de l'ALPAC fin novembre.**

Chaque activité est animée par des personnes bénévoles et volontaires : un responsable de section, un secrétaire, un trésorier. Cette équipe est validée par le conseil d'administration. D'autres personnes volontaires peuvent faciliter la gestion au quotidien (responsables de séances, du matériel, arbitrage). Des réunions régulières permettent de prendre des décisions concernant le fonctionnement des activités, les relations avec les parents et/ou entre adhérents, les différentes manifestations ou initiatives de la section.

4/4

Maison des Associations 478, route de Saint Joseph - 44300 NANTES
02 40 25 21 38

E-Mail : contact@alpacnantes.net - Internet : <http://www.alpacnantes.net>
1/4

➤ **Proposez votre participation dans un esprit d'entraide bienveillante, au niveau de l'équipe dirigeante de votre activité. La participation des adhérents à l'organisation et à l'animation permet de maintenir des cotisations accessibles et d'apprendre beaucoup en réalisant des projets communs.**

Fonctionnement de la section ou de l'activité

L'adhésion/inscription :

L'adhésion n'est effective qu'après fourniture du dossier complet exigé à l'inscription (fiche de renseignements, certificat médical, cotisation, prise de connaissance du règlement intérieur). Elle conditionne la participation aux activités.

L'abandon de l'activité ne peut conduire au remboursement de la cotisation sauf pour des situations particulières qui seront instruites par les responsables et présentées au conseil d'administration.

L'organisation des séances et des compétitions, spécifiques à chaque activité, est précisée dans un document annexe ou en page 4.

Règles de vie communes :

La vie de groupe implique le respect des autres et de leur travail ainsi que celui du matériel et des locaux.

Utilisation des locaux et du matériel : Les adhérents doivent respecter les règlements spécifiques d'utilisation des locaux et des matériels loués ou mis à disposition de l'ALPAC pour les activités.

Horaires : la ponctualité est de règle par respect pour les animateurs et le groupe.

Les horaires de chaque activité sont précisés sur un document remis lors de l'inscription ou à défaut lors de la première séance.

Responsabilités : Les adhérents sont responsables de leurs affaires personnelles.

Responsabilité des parents :

L'adhérent n'est assuré que sur le temps de l'activité. Les enfants présents, avant et après les heures d'activités, sont sous l'entière responsabilité des parents.

En début d'activité, par mesure de sécurité, **les parents accompagnent leur enfant** jusqu'au lieu de l'activité et s'assurent de sa prise en charge par le professeur ou le responsable désigné. **Ils s'engagent à venir chercher leur enfant** à la fin de l'activité; sauf si celui-ci est autorisé à rentrer seul après l'activité (document signé et remis lors de l'inscription).

Sanctions :

Si elles sont nécessaires, elles sont graduées : avertissement oral - avertissement écrit - suspension provisoire de l'activité - radiation. Pour chaque sanction éventuelle, le licencié sera convoqué (en présence de son représentant légal s'il est mineur) par l'équipe dirigeante.

La sanction sera notifiée par écrit au licencié ou au responsable légal s'il est mineur. Les responsables de l'ALPAC seront informés des sanctions les plus graves (voir le cas de la radiation ci-après).

Radiation : Conformément aux statuts de l'association (titre 2 article 7), la radiation proposée par les responsables de section devra faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration.

Droits à l'image :

Dans le cadre de l'Amicale, les licenciés (y compris les mineurs) peuvent être pris en photos ou vidéos (individuellement ou en groupe), dans un but de diffusion d'articles de presse locale, d'outils pédagogiques ou sur le site web de l'ALPAC (uniquement) sans but commercial.

Une autorisation des licenciés ou des parents pour les mineurs est nécessaire (art 9 du code civil).

Utilisation des adresses mail :

A son inscription, l'adhérent peut fournir une adresse mail. En aucun cas cette adresse ne doit être celle de l'adhérent mineur, mais celle de son représentant légal majeur.

Cette adresse mail a pour finalité exclusive de permettre la communication par voie électronique. L'adhérent ou son représentant légal, autorise l'ALPAC à utiliser cette adresse dans le cadre de la diffusion d'informations relatives au fonctionnement de l'Amicale laïque et de l'activité à laquelle il s'est inscrit, à la promotion des animations et des manifestations culturelles ou sportives qu'elles organisent. L'adhérent s'engage à ne pas diffuser les adresses qui pourraient être portées à sa connaissance, en dehors du strict cadre de l'Amicale. L'ALPAC s'engage à n'autoriser aucune utilisation commerciale.

Les adresses mail collectées devront être mises dans des listes de diffusion utilisées uniquement par les responsables officiels inscrits sur les organigrammes de l'Amicale. Lors d'envoi d'informations multi-destinataires, l'ALPAC préconise de mettre ces différentes adresses mail en copies cachées afin qu'elles ne puissent pas être vues des autres destinataires.

La conservation de l'adresse mail de l'adhérent sera limitée dans le temps à la durée de l'adhésion à l'activité. Passée cette période, les adresses seront retirées des listes de diffusion.

L'approbation de cette charte, le droit à l'image et l'autorisation pour les enfants de rentrer seuls après l'activité sont attestés par la signature de l'adhérent sur sa fiche d'inscription.

Le Président



Michel GAUTIER

(1)Charte mise au point et approuvée au conseil d'administration du 21 mai 2012.